



ASSOCIATION TENNIS PREVESSIN-MOËNS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi par le bureau, qui le soumet à la prochaine assemblée générale ordinaire pour information.

Il s'impose aux membres au même titre que les statuts de l'association.

Le bureau peut faire évoluer ce règlement. Il est tenu d'en informer les membres des changements apportés et de le soumettre pour information à la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 1 – INSTALLATIONS

La Commune de Préveessin-Moëns met à la disposition de l'association les installations qui se composent d'un club house, des vestiaires et sanitaires, ainsi que de trois courts couverts, trois courts extérieurs et un mur d'entraînement.

ARTICLE 2 – ACCES AUX COURTS

Les membres de l'association à jour de leur cotisation pour la saison en cours peuvent accéder et utiliser les courts.

L'accès aux courts se fait grâce à des cartes perforées valables pour la durée de la cotisation payée par le membre. Chaque membre reçoit une ou deux cartes perforées en fonction de sa cotisation (« courts extérieurs et intérieurs » ou « courts extérieurs »).

Les cartes d'accès sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être prêtées à des tiers. En cas de perte d'une carte, elle peut être remplacée par l'association pour un montant de 10 euros.

Les personnes prenant des cours de tennis avec l'un des professeurs de l'Association ont accès aux courts dans le cadre de ces cours. Elles ne payent alors pas de cotisation et ne reçoivent pas de cartes perforées. L'accès et l'utilisation des courts sont limités à la durée du cours et en présence du professeur de tennis.

L'accès et utilisation du mur d'entraînement est ouvert à toute personne sans payer de cotisation.

ARTICLE 3 – RESERVATIONS DES COURTS

Les courts ne peuvent être utilisés que suite à une réservation préalable faite en ligne sur le système de réservation de l'association.



Une réservation doit être faite en utilisant le nom de deux joueurs qui vont utiliser le court. Une réservation peut aussi se faire aussi avec le nom d'un joueur qui va utiliser le courts et une invitation.

L'association et les professeurs peuvent réserver les courts pour les besoins de l'association et les cours de tennis en utilisant les options de réservation prévues à cet effet.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation est réputé disponible et peut être utilisé par tout membre ou professeur de tennis de l'association sans réservation pour la fin de l'heure en cours, sans que les personnes ayant réservées le court puissent s'en prévaloir.

ARTICLE 4 – COSTISATIONS ET COURS DE TENNIS

Les cotisations et cours de tennis payés ne sont pas remboursables, sauf décision contraire du Président.

ARTICLE 5 – INVITATIONS

Chaque cotisation donne le droit à une invitation gratuite. Plus d'invitations peuvent être achetées à l'association par les membres au tarif fixé par l'association.

Une invitation donne le droit d'inviter une personne.

Les invitations payées ne sont pas remboursables, sauf décision contraire du Président.

ARTICLE 6 – TENUE DE TENNIS

Une tenue et des chaussures correctes et adaptées à la pratique du tennis sont obligatoires pour utiliser les courts. Le torse nu est interdit.

ARTICLE 7 – ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'association et la Commune sont responsables de l'entretien des installations. Les personnes utilisant les installations sont néanmoins tenues de les maintenir en parfait état de propreté et de jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Elles sont aussi tenues d'informer l'association de tout dysfonctionnement qu'elles pourraient remarquer afin que l'association puisse intervenir.

Les personnes utilisant les courts couverts (en terre battue) sont tenues de passer la traine et le balai à la fin de leur partie et d'essuyer leurs pieds avant de rentrer dans le club house et les vestiaires.

ARTICLE 8 – DISCIPLINE

Un comportement courtois est exigé des personnes utilisant les installations.



Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts (sauf autres sports de raquettes type Badminton organisés et encadrés par les professeurs de tennis de l'association pendant les stages multi-activités).

Il est interdit de fumer sur les courts et à l'intérieur des installations.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

En cas de manquement aux statuts et règlement intérieur de l'association, toute personne utilisant les installations peut être ordonnée de quitter les installations et se voir interdire une utilisation future, temporaire ou définitive, après avoir eu une opportunité de s'expliquer auprès du bureau.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels de personnes utilisant les installations.

La pratique du tennis est une pratique sportive qui comporte certains risques. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident résultant de cette pratique.